

# Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

AUBERS -

## RUE DU BAS POMMEREAU - RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 17 avril 2024 émise par la société VAN EECKE sise 1 rue des Bouleaux Bâtiment L 59810 Lesquin - SIRET 33324368100017 - aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29 avril 2024 au 28 mai 2024 rue du Bas Pommereau à Aubers :

#### ARRÊTE

Article 1. À compter du 29 avril 2024 et jusqu'au 28 mai 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 33B au 34 rue du Bas Pommereau à Aubers :

#### Arrêté



#### **Du Président**

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate :
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- <u>Article 2.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VAN EECKE.
- <u>Article 3.</u> Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.
- Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- VAN EECKE;
- M. le Maire d'Aubers ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra :
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur d'Ilévia.



# Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

LEZENNES -

## ROND-POINT CHANZY M48 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 19 avril 2024 émise par la société EIFFAGE sise 80, rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la MEL sise aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de comblement des cavités souterraines rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22 avril 2024 au 11 mai 2024 rond-point Chanzy M48 annexe 1 à Lezennes;

#### <u>ARRÊTE</u>

Article 1. À compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 11 mai 2024, la circulation est interdite sur la voie de gauche, rond-point Chanzy M48 annexe 1 à Lezennes.

#### Arrêté



#### **Du Président**

- Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE.
- Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.
- Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- EIFFAGE;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur d'Ilévia.



# Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

FRELINGHIEN - VERLINGHEM -

## CHEMIN DE LA CHAMPREUILLE ET DE LA GRANDE CHAMPREUILLE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 17 avril 2024 émise par la société EJL Jean Lefebvre sise 4ème avenue du Port Fluvial 59120 Loos - SIRET 40416420400020 - aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme. le Maire Frelinghien ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire Verlinghem ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21 au 22 mai 2024 Chemin de la Champreuille et Chemin de la Grande Champreuille à Frelinghien et Verlinghem;

# MÉTROPOLE ELIZOPÉRINE DE JULE

#### Arrêté Du Président

#### **ARRÊTE**

- Article 1. À compter du 21 mai 2024 et jusqu'au 22 mai 2024, la circulation des véhicules est interdite du 5450 au 4775 Chemin de la Champreuille (Frelinghien) et 19 Chemin de la Grande Champreuille (Verlinghem);
- Article 2. À compter du 21 mai 2024 et jusqu'au 22 mai 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
- Chemin de la Champreuille, du 4775 jusqu'à la Rue de Quesnoy (Frelinghien);
- Rue de Quesnoy, du Chemin de la Champreuille jusqu'à la Ruelle des Bois (Frelinghien);
- du Chemin de la Vacherie jusqu'à la Ruelle des Bois (Frelinghien);
- Chemin du Bois Parquet (Verlinghem);
- de la Rue de Pérenchies jusqu'au Chemin de la Grande Champreuille (Verlinghem);
- Chemin de la Grande Champreuille, de la Rue de Pérenchies jusqu'au n°19 (Verlinghem);
- <u>Article 3.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJL Entreprise Jean Lefebvre;
- Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites;
- Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité;
- Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- EJL Entreprise Jean Lefebvre ;
- Mme le Maire de Frelinghien ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. Le Directeur de DEVERRA :

# MÉTROPOLE

#### Arrêté Du Président

- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur d'Ilévia.



# Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

BONDUES - MARCQ-EN-BAROEUL - WAMBRECHIES -

## ROCADE NORD OUEST - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 22 avril 2024 émise par la société COLAS sise 1ère rue Port Fluvial CS 80017 Santes 59136 Wavrin Cedex pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Bondues ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Wambrechies ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 3 juin 2024 au 7 juin 2024 rocade Nord-Ouest à Bondues, Marcq-en-Baroeul et Wambrechies ;

# M = L

#### Arrêté Du Président

#### **ARRÊTE**

- Article 1. À compter du 3 juin 2024 et jusqu'au 7 juin 2024, de nuit entre 21h00 et 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur la rocade Nord-Ouest du PR 10+800 au PR 13+200 à Bondues, Marcq-en-Baroeul et Wambrechies.
- Article 2. À compter du 3 juin 2024 et jusqu'au 7 juin 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant, la M108 avenue de l'Abbé Pierre-boulevard de Bondues à Wambrechies, l'avenue de Wambrechies et M617 avenue du Général De Gaulle à Bondues, rue du Pavé Stratégique, rue Albert Bailly et la RM614 à Marcq-en-Barœul.
- <u>Article 3.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.
- Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.
- Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- COLAS;
- SOTRAVEER;
- M. le Maire de Bondues :
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- ESTERRA DEPOT RONCQ :

# MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

#### Arrêté Du Président

• M. le Directeur d'Ilévia



# Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

#### FRETIN -

## BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 19 avril 2024 émise par la société SADE - CGTH sise 3 avenue Saint Pierre 59118 Wambrechies aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29 avril 2024 au 28 mai 2024 boulevard du Petit Quinquin à Fretin;

#### <u>ARRÊTE</u>

Article 1. À compter du 29 avril 2024 et jusqu'au 28 mai 2024, la circulation est interdite sur la voie de gauche, boulevard du Petit Quinquin (Fretin) du PR 4+400 au PR 4+500.

#### Arrêté



#### **Du Président**

- Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH.
- Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.
- Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- SADE CGTH ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur d'Ilévia.



# Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

SECLIN -

## ROUTE D'AVELIN - RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 22 avril 2024 émise par la société AXIONE sise 75 allée de Suède 62223 Feuchy aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des territoires ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13 mai 2024 au 17 mai 2024 route d'Avelin à Seclin :

#### <u>ARRÊTE</u>

#### Arrêté Du Président



- Article 1. À compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 17 mai 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route d'Avelin (Seclin) des PR 9+100 au PR 9+300 et des PR 8+710 au PR 8+850 :
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate :
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h;
- La circulation est interdite sur la voie de droite.
- Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIONE.
- <u>Article 3.</u> Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.
- <u>Article 4.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- AXIONE ;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M le Directeur d'Ilévia.



# Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

## REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES PRES DU HEM - NOMINATION DES MANDATAIRES PERMANENTS.

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 07 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision n°23-DD-0340 du 6 mai 2023 instituant la régie de recettes et d'avances des Prés du Hem, identifiant Hélios n°55501 ;

Vu l'acte de nomination n° 24-A-0178 en date du 08 avril 2024 du régisseur et du ou des mandataires suppléants ;

Vu les arrêtés de nomination n°23-A-0130 du 15 avril 2023, n°23-A-0183 du 7 juin 2023 et le n°23-A-0257 du 21 juillet 2023 des mandataires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 avril 2024;

Vu l'avis conforme du régisseur et des mandataires suppléants en date du 19 avril 2024 :

# MÉTROPOLE ELIZOPÉRINE DE JULE

#### Arrêté Du Président

Considérant qu'il convient de nommer de nouveaux mandataires permanents

#### <u>ARRÊTE</u>

- Article 1. Les arrêtés de nomination n°23-A-0130 du 15 avril 2023, n°23-A-0183 du 7 juin 2023 et le n°23-A-0257 sont abrogés ;
- Article 2. A compter du 12 Avril 2024, Jean LEMAIRE, Jocelyn LECLERCQ, Michaël LEJEUNE, Pascal BOURDON, Maxime BALLIEU, Anthony BOURDON, Justine SALOGNE, Laurine LAMAND, Marion RAVAUT, Thierry ROSZAK, Thibault DEGRAVE, Steven VANUXEM, Rémi VERHERVE, Céline BOUBAY, Amélie DUBOIS et Amandine OVION sont nommés mandataires de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.
- Article 3. Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

- Article 4. Tout mandataire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
- <u>Article 5.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 6. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.